



Décision 2025 - 71

CANDIDATURE FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR – FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 5 portant délégation de missions complémentaires du Conseil Municipal au Maire en date du 22 Mai 2025,

Considérant le projet de création d'un terrain de football en gazon synthétique au sein du complexe sportif Jacques Secrétin, pour un montant total de 990 482€ H.T.

Décide de candidater au titre du « Fonds d'Aide au Football Amateur » proposé par la Fédération Française de Football au taux de 5.05%, soit un montant de 50 000€ et de signer tous les documents y afférent.

Le Maire de la ville d'Auchel et le comptable public assignataire d'Auchel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,



*Certifiée exécutoire compte tenu de la
Transmission en sous-préfecture et de,
la publication le :*

de 13/11/2025